Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 2 8 FEV. 2025 ID: 056-215600420-20250227-DEL2025 15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2025

N°DC-2025-15

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

Objet: Taux d'imposition 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le samedi vingt-deux février deux mille vingt-cinq.

<u>PRESENTS</u>: M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES:

<u>POUVOIRS</u>: M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DRÉANO; Mme Nathalie DUMONT à Mme Marie-Bernard BROUDIC et Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA à Mme Sylvaine LE GALLO

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LE GAL

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mars 2025 :

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recettes des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal avait fixé le taux des impôts locaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS): 16.06%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.74%

Monsieur le Maire ouvre le débat et propose aux conseillers municipaux de maintenir les taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS): 16.06%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.74%

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 2 8 FFV. 2025

ID: 056-215600420-20250227-DEL2025_15-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- FIXE les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.06%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.54%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.74%
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 dûment complété à la Direction départementale des finances publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER